



Message aux membres le 19 mars 2020 à 13 h 00.

Association des diététistes du Nouveau-Brunswick et la COVID-19

Étant donné qu'un bon nombre de nos membres font face à des défis résultant directement de la pandémie de la COVID-19, l'Association des diététistes du Nouveau-Brunswick (ADNB) aimerait prendre le temps de répondre à certaines questions qui pourraient préoccuper les membres de la province.

Renouvellement d'immatriculation

Le conseil d'administration de l'ADNB a soigneusement évalué la situation et a déterminé que la date limite du renouvellement de l'immatriculation [y compris la soumission du Programme de perfectionnement des compétences (PPC), la mise à jour du profil, la mise à jour relative à la pratique et le paiement des droits] demeurera le 31 mars 2020 à 23h59, comme indiqué dans les règlements administratifs.

Veuillez contacter la registraire de l'ADNB (registrar@adnb-nbad.com) si vous avez des préoccupations spécifiques quant au fait de compléter votre renouvellement d'immatriculation à temps.

Programme d'assurance de la qualité

Le programme d'assurance de la qualité reste conforme aux directives, car les membres sont avisées de tenir un journal de leurs activités d'apprentissage complétées liées à leurs objectifs d'apprentissage tout au long de l'année et de rédiger leur autoréflexion ainsi que de déterminer de nouveaux objectifs d'apprentissage pour l'année PPC suivante de janvier à mars (Calendrier annuel du PPC, p.3 du [Manuel du membre PPC](#)).

Le Manuel du membre PPC est un outil que les membres peuvent utiliser tout au long de l'année pour documenter leurs activités d'apprentissage et l'autoréflexion sur les objectifs d'apprentissage qu'elles ont identifiés suite aux résultats de l'autoévaluation. Entre le 1er et 31 mars, les membres transfèrent (copier et coller) les informations pertinentes de leur Manuel du membre PPC aux champs appropriés de la soumission en ligne du PPC lors du renouvellement d'immatriculation.

À tout moment de l'année PPC, les membres peuvent se connecter à leur compte de membre ADNB et ajouter leurs activités d'apprentissage et leur autoréflexion reliées aux objectifs d'apprentissage (Question #8 du [Questions fréquemment posées du PPC](#)).



La date limite pour compléter et soumettre votre soumission PPC 2019/2020 et vos objectifs d'apprentissage 2020/2021 est le 31 mars 2020 à 23h59 dans le cadre des exigences de renouvellement d'immatriculation. La soumission est effectuée en ligne via votre compte de membre ADNB. Consultez la [page Web du Programme de perfectionnement des compétences](#) pour les outils PPC et le [Guide de renouvellement d'immatriculation de l'ADNB](#) pour obtenir des instructions à suivre pour soumettre votre PPC et compléter votre renouvellement d'immatriculation.

Le conseil d'administration évalue actuellement le processus de **vérification (audit) du PPC** et les implications liées à la COVID-19. Les membres recevront une communication sur la vérification du PPC à une date ultérieure.

Pour l'encadrement et l'aide sur le processus du PPC, envoyer un courriel à :
qacomite@gmail.com

Opérations du bureau de l'Association

Puisque les opérations du bureau de l'Association sont effectuées uniquement par la registraire de l'ADNB, les heures d'ouverture resteront les mêmes (du lundi au vendredi, de 8h30 à 16h30). Veuillez noter qu'en raison de la COVID-19 et d'autres implications réglementaires, il pourrait y avoir des délais dans les services offerts. La registraire de l'ADNB répondra aux demandes en ordre de priorité.

Pour contribuer à réduire au minimum l'exposition et la menace de propagation de la COVID-19, l'ADNB n'offrira pas de services en personne et n'aura pas de réunions au bureau jusqu'à nouvel ordre.

Modification du milieu de travail des diététistes

Les experts de la santé publique du Canada et tous les niveaux de gouvernement émettent des mises en garde quant à la grande nécessité de la distanciation ou de l'éloignement physique. On demande aux diététistes d'utiliser leur jugement professionnel pour donner priorité aux services essentiels, travailler à distance quand cela est possible, fournir leur aide pour des tâches atypiques et suspendre les services non essentiels pour les patients/clients. Cet avis dépend de votre milieu d'emploi. Nous vous encourageons à continuer de demander des directives à votre employeur et à examiner et à respecter les [dernières directives de la médecin-hygiéniste en chef du N.-B.](#)



Quand cela est possible, les diététistes sont encouragées à fournir des services à distance aux clients et à interrompre les services non essentiels.

- Si vous décidez de travailler à distance, vous devez respecter les normes d'exercice de la profession. Consultez [l'Énoncé de position sur la pratique interjuridictionnelle de la diététique de l'ADNB](#).

- Si vous fournissez des services en personne, respectez toutes les mesures nécessaires de prévention des infections pour protéger votre santé et votre sécurité et celles de vos clients.

- Si vous travaillez dans un hôpital, un foyer de soins de longue durée ou de tout autre établissement de soins de santé, respectez les exigences mises en place par votre employeur. Nous savons que les diététistes peuvent être redéployées pour fournir leur aide dans des tâches qui ne correspondent habituellement pas au champ de pratique de la diététique. Elles doivent travailler avec leurs employeurs et les autres membres de l'équipe pour s'assurer que cela soit en toute sécurité, de façon éthique et compétente. Les diététistes peuvent aussi communiquer avec la registraire de l'ADNB pour obtenir des conseils.

Plaintes et rapports

Les processus liés aux plaintes et rapports se font habituellement électroniquement, par courriel ou télécopieur. Nous ne prévoyons donc pas d'interruptions majeures de ces services.

Pour des demandes liées aux plaintes et aux rapports, y compris les rapports obligatoires, veuillez envoyer un courriel à la directrice générale et registraire, Nicole Arsenault Bishop, à : registrar@adnb-nbad.com

Voici des liens pour obtenir plus d'information sur la pandémie :

Gouvernement du Canada :

- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) : Pour les professionnels de la santé](#)

Bureau du médecin-hygiéniste en chef du N.-B. (BMHC) :

Voir le message de Dre Jennifer Russell en pièce jointe qui avise les professionnelles de la santé à consulter les ressources indiquées ci-dessous.

- [Coronavirus informations et ressources](#)

- [Page Web BMHC pour les professionnels de la santé et professionnels paramédicaux](#)

- [BMHC Foire aux questions](#)



Soutien financier :

- [Plan d'intervention économique du Canada pour répondre à la COVID-19](#)
- [Maladie à coronavirus \(COVID-19\) - Emploi et développement social Canada](#)
- [COVID-19 : Gérer sa santé financière lors de périodes difficiles](#)
- [Les six grandes banques canadiennes prennent des mesures décisives pour soutenir leurs clients affectés par la COVID-19](#)

- Des services de garderie éducatifs sont disponibles pour les travailleuses essentielles.

Communiquez avec le ministère de l'Éducation et du Développement de la petite enfance pour savoir comment avoir accès à des services de garderie en consultant son [portail pour les parents](#) ou en composant le 1-833-221-9339.

- Renseignez-vous auprès de votre employeur, car des mesures sont possiblement en place pour offrir des services de soutien ou de compensation au personnel.

Nous savons que cette pandémie préoccupe tout le monde. Nous savons aussi que, en tant que professionnelles dévouées, vous ferez tout ce qui est possible pour réduire le fardeau pour vos clients, vos collègues et le personnel. L'ADNB fournira au besoin plus d'information et d'autres mises à jour. Entre-temps, faites preuve de prudence, lavez-vous les mains et prenez bien soin de vous, de votre famille, de vos amis et de vos voisins.

Conseil d'administration

&

Nicole Arsenault Bishop, MSc, Dt.I.

Directrice générale et registraire

Note : Le féminin a été utilisé pour représenter les deux sexes.